



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Et

DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS A L'OFFICE INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes des ASPRES

Représentée par son Président en exercice,

Dénommée ci-après « **La Collectivité** »

D'une part

et

L'Office du Tourisme Intercommunal « ASPRES-THUIR »

Représentée par sa Présidente en exercice,

Dénommé ci-après « **L'Office du Tourisme** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-64-17AvtConvOIT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

Il est rappelé que par convention autorisée par délibération n°28/2014 en date du 13 Mars 2014, accusée réception par les services préfectoraux le 31/03/2014, La Communauté de Communes des Aspres, dans le cadre de sa compétence tourisme, met à disposition de son Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, un ensemble de moyens financiers et matériels pour l'exécution de ses missions.

Par délibération n°63/2017 en date du 15/06/2017, la Ville de THUIR met gratuitement à disposition de la CCA, un local réhabilité en centre-ville, Place Gabriel Péri, aux fins d'activités promotionnelles touristiques.

Il est convenu par avenant la mise à disposition par la **Collectivité** à l'Office de Tourisme précité, de l'ensemble du local, et la répartition des charges telle que défini dans la convention avec la ville de Thuir.

Il convient de prévoir cette mise à disposition dans la liste des moyens matériels objets de l'article 3 de la convention, tel que suivant :

[...]

Article 3- Mise à disposition de moyens matériels

En complément de sa contribution financière, la **Collectivité** met à disposition de **l'Office du Tourisme** les moyens suivants :

Article 3.1 – Caves Byrrh

inchangé

Article 3.2 - Terrain de Castelnou

Inchangé

[...]

Article 3.3 – Local Place Gabriel Péri à THUIR

Par la délibération n°63/2017 en date du 15 juin 2017, la **Collectivité** bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition par la Ville de THUIR, d'un local réhabilité Place Péri, aux fins de promotion touristique du territoire et de ses produits.

Il est convenu, dans le cadre des compétences de la communauté de communes, que ces missions soient assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir. Il convient donc de mettre gratuitement à disposition de l'Office le dit local, avec l'accord de la Commune de THUIR formalisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2017, et délibération de la **Collectivité** n°64/2017 en date du 15/06/2017.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

4.

Sont à la charge de la Communauté les investissements nécessaires à l'exécution des missions, sous réserve de l'accord de la Ville de THUIR propriétaire. Sont à la charge de l'Office, les frais de fonctionnement communs (fluides, téléphonie, assurance en responsabilité civile, assurance du stock et de tout dommage lié à l'activité d'un locataire).

Cette mise à disposition commence le 19 Juin 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder le terme de la convention initiale à laquelle est rattaché cet avenant.

Article 3.4 - Moyens divers

- inchangé

Le reste est inchangé.

Fait à THUIR, le 19/06/2017

Pour l'Office du Tourisme Aspres-Thuir
La Présidente,

Pour la Communauté de
Communes des Aspres,
Le Président,

Nicole GONZALEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-64-17AvtConvOIT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

René OLIVE